

R E C U E I L
DES DECRETS APOSTOLIQUES
E T
DES ORDONNANCES
D U
ROI DE PORTUGAL

*Concernant la conduite des Jesuites dans
le Paraguai &c; les moyens employés
pour en procurer la réforme de la part
du S. Siege; l'attentat du 3. Septem-
bre 1758. les suites de cet attentat; la
communication qui en a été faite au
S. Pere; la punition des coupables &c.*

Le tout traduit conformément à la
Collection imprimée en 1759. à la
Secretairerie d'Etat, par ordre spé-
cial de Sa Majesté Très-Fidele, &
déposée chez Benjamin Phaff No-
taire à Amsterdam.

*Avec les Mandemens des Evêques de Portu-
gal, traduits sur les originaux imprimés en
ce Royaume, & autres Pieces authentiques,
relatives à la même affaire.*

P R E M I E R E P A R T I E.

A A M S T E R D A M,
Chez M. MICHEL R E Y
1 7 6 0.



AVERTISSEMENT.

I. **L'**Intérêt que prend le Public, à l'affaire des Jesuites de Portugal, nous engage à lui donner le Recueil des Pieces authentiques publiées à cette occasion. Notre premier dessein étoit de les donner non seulement en françois, mais encore dans leur langue originale, pour en mieux constater l'autenticité. Mais la *Collection* imprimée à Lisbonne sur la fin de 1759 à la *Secrétairerie d'Etat*, par ordre special de Sa Majesté Très-Fidele, dont nous avons un exemplaire entre les mains, semble nous dispenser de cette précaution. Nous l'avons déposée chez le Sieur Benjamin Phaff Notaire à Amsterdam, où quiconque le voudra, sera libre de l'aller consulter; Après quoi nous avons cru devoir nous contenter, pour ne pas surcharger le Public, d'indiquer à chaque Piece, dont nous donnons la traduction, le *Numero* sous lequel elle se trouve en portugais dans la *Collection* royale. La plûpart de ces Pieces avoient déjà été données séparément au Public en portugais & en fran-

PREMIERE PIECE.
BULLE
DE N. S. P. LE PAPE
BENOÎT XIV.

Du 20. Decembre 1741.

Adressée aux Archevêques & Evêques du Bresil, & autres Pais fournis au Roi de Portugal &c,

Pour ordonner de faire cesser, sous peine d'Excommunication latae sententiae, l'esclavage auquel on avoit réduit les Indiens, & les violences exercées contre eux; & pour exhorter le Roi Jean V. à les reprimer par ses Ministres & ses Officiers. (a)

A NOS

(a) L'original latin de cette Bulle forme la premiere Piece de la Collection royale, imprimée à la Secrétairerie d'Etat, par ordre special de Sa Majesté Très Fidèle, cette même année 1760. Ce Titre est traduit de celui qui se trouve à la Table de la même Collection.